



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le 11 juillet 2022 à 19 h 30, en présentiel, à la salle Desjardins du complexe sportif sis au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Lamoureux à laquelle **sont présents** :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1  
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2  
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3  
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6

**Sont également présents :**

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier  
Me Sylvie Loubier, greffière et directrice générale adjointe  
Mme Shelley Crabtree, agente aux communications

**Sont également absents :**

M. Pierre Lebel, conseiller du district no. 4  
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5  
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 34.

Auditoire : La rencontre est tenue en présentielle, il y a 5 participants.

---

1      22-222

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. FINANCES
  - a. Octroi du contrat : 2022-SOU-320-017, travaux de stabilisation des talus – 338 et 640, chemin de la Rivière
4. DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - a. Dérogation mineure :501, chemin du Lac-Teeples
5. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE
  - a. Nomination de deux (2) officiers désignés
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - a. Demande d'engagement – MTQ - Piétons Québec



No de résolution  
ou annotation

b. Commission action changement climatique (CACC) : Nomination  
des membres

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour avec la modification suivante :  
Déplacer le point 5a sous « Développement durable », point 4b.

Adoptée à l'unanimité

2

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h35.

3

**FINANCES**

3a 22-223

**Octroi du contrat 2022-SOU-320-017, Travaux de stabilisation des talus – 338  
et 640, chemin de la Rivière**

Considérant que des travaux de stabilisation du talus doivent être effectués au 338, chemin de la Rivière par suite de l'érosion lors du sinistre d'octobre 2017 de même qu'au 640, chemin de la Rivière en avril 2017, et que des décrets du ministère de la Sécurité publique ont reconnu chacun des sinistres;

Considérant que l'appel d'offres numéro 2022-SOU-320-017 pour des travaux de stabilisation de talus au 338 et 640 chemin de la Rivière a été publié en juin 2022 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Nugent Construction Inc	327 994,87 \$ plus taxes
Eurovia Québec Construction Inc	367 795,01 \$ plus taxes
Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc.	375 872,98 \$ plus taxes
Construction FGK Inc	677 533,85 \$ plus taxes

Considérant que les prix soumis respectent les budgets prévus;

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc. pour la somme de 375 872,98 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour des travaux stabilisation de talus pour le 338 et 640, chemin de la Rivière, à la compagnie Excavatech J.L. 9115-1951 Québec Inc. pour une somme de 375 872,98 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2022-SOU-320-017;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereaux de soumission pour les travaux de stabilisation de talus, à même les règlements d'emprunt 19-792 et 20-806 sur une période de 10 ans et de déduire de l'emprunt tout montant à recevoir du ministère de la Sécurité publique.



No de résolution  
ou annotation

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-18-721, Achat de biens - infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

4

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

4a 22-224

#### Demande de dérogation mineure

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 5 919 697 du cadastre du Québec situé au 501, chemin du Lac-Teeples afin de permettre une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet à venir le faire lors de la présente séance;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du règlement de zonage;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du Plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

Considérant que le préjudice du demandeur, si la demande de dérogation mineure est refusée, sera que la construction devra se faire comme étant une habitation saisonnière (chalet);

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour le même objet fut présentée au membre le 7 juin 2022 et qu'à la suite des recommandations défavorables, les requérants ont réduit la superficie dérogatoire demandée;

Considérant que la première superficie dérogatoire demandée était de 62,43 mètres carrés et que celle-ci a été réduite à 32 mètres carrés pour la présente demande;

Considérant que des plans modifiés correspondant à une superficie de 32 m<sup>2</sup> ont été soumis par les requérants;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présent à la rencontre du 5 juillet 2022 ont été consultés par courriel le 7 juillet 2022 concernant la modification de la superficie dérogatoire demandée et que tous étaient favorables avec la superficie proposée de 32 mètres carrés;

*qu'ils étaient majoritairement*

*ds*

*voir PV correction.*



No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'il est entendu par le Comité consultatif d'Urbanisme de recommander favorablement la demande de dérogation mineure pour le lot désigné sous le numéro 5 919 697 du cadastre du Québec correspondant au 501, chemin du Lac-Teeple afin de permettre une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée et recommandée par le Comité consultatif d'Urbanisme pour le lot désigné sous le numéro 5 919 697 du cadastre du Québec correspondant au 501, chemin du Lac-Teeple afin de permettre une superficie de 32 mètres carrés pour une habitation rustique alors que l'article 6.1.16 du Règlement de zonage 03-429 prévoit une superficie maximale de 23 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

4b 22-225 **Nomination de deux (2) officiers désignés**

Considérant qu'aux fins d'application de la réglementation municipale en vigueur ainsi qu'en matière d'urbanisme et d'environnement, des officiers municipaux doivent être officiellement désignés à cette fin par résolution du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier  
APPUYÉ PAR Claude Giroux

ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme respectivement, à titre « d'officier municipal désigné », Monsieur Stéphane Campeau et Monsieur Stéphane Pambrun, et leur confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application des règlements municipaux, dont celui régissant l'émission des permis et certificats ainsi que toute autre réglementation municipale en vigueur, incluant l'émission d'avis ou de constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité

5 **PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Sans objet.

6 **DIRECTION GÉNÉRALE**

6a 22-226 **Demande d'engagement - MTQ - Piétons Québec**

Considérant que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports (ci-après nommé Ministère);

Considérant que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens;

Considérant que notre municipalité est traversée par la route 366, sous la gestion du Ministère;



No de résolution  
ou annotation

Considérant que cette route représente une artère de circulation importante qui traverse nos deux périmètres d'urbanisation, avec beaucoup de circulation rapide, ce qui constitue une barrière aux cheminements piétons sécuritaires;

Considérant que le Ministère est un partenaire incontournable des municipalités et que ses actions devraient être en adéquation avec les besoins des communautés et la sécurité des personnes;

Considérant que la fluidité automobile sur les routes numérotées ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des concitoyennes et concitoyens demeurant dans les communautés traversées par ces routes;

Considérant que les demandes d'interventions sur la route 366 pour améliorer la sécurité des étudiants, des piétons et cyclistes adressées au Ministère n'ont pas encore mené à des actions concrètes;

Considérant que notre municipalité n'est pas la seule dans cette situation, comme en témoigne la [lettre d'opinion](#) parue dans La Presse le 26 mai 2022 signée par 10 maires et mairesses et les nombreux reportages médiatiques sur le sujet ([Téléjournal](#) le 31 mai 2022, [article La Presse](#) 1er juin 2022, [TVA Estrie](#) le 3 juin 2022);

Considérant que notre municipalité souhaite joindre sa voix à celles des nombreuses municipalités dénonçant les obstacles majeurs qui ralentissent les actions visant la sécurisation des routes sous la gestion du Ministère qui traversent nos milieux de vie;

Considérant qu'il y a urgence d'agir afin de prévenir des décès et des collisions graves;

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ Unanimement

ET RÉSOLU que la municipalité de La Pêche demande au ministère des Transports du Québec de travailler proactivement en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernées par cette problématique et à agir pour prévenir des tragédies sur les routes sous sa gestion;

Que la municipalité de La Pêche invite le ministère des Transports du Québec à adopter l'approche vision zéro blessé grave et mortel, un engagement se retrouvant dans la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec;

Que la municipalité de La Pêche presse le ministère des Transports du Québec à faire preuve de proactivité et de prévisibilité en se dotant d'un plan d'action, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires, pour répondre aux demandes de municipalités visant à sécuriser les routes du réseau supérieur se situant à l'intérieur des périmètres urbains;

Que la municipalité de La Pêche invite le ministère des Transports du Québec à décentraliser la gestion de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier nécessaire, en s'entendant avec les municipalités du Québec concernées qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire;



No de résolution  
ou annotation

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- à la MRC des Collines de l'Outaouais ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités sous forme de demande d'appui;
- à l'adresse courriel [resolution@pietons.quebec](mailto:resolution@pietons.quebec) pour compilation et dépôt officiel au ministre des Transports;
- au bureau du député Robert Bussière et au ministre des Transports François Bonnardel.

Adoptée à l'unanimité

6b 22-227

**Nomination des membres citoyens à la commission pour l'action sur les changements climatiques (CACC)**

Considérant qu'en vertu de sa résolution 22-31, adoptée le 7 février 2022, le conseil municipal créait une Commission pour l'action sur les changements climatiques;

Considérant que par sa résolution 22-91, adoptée le 4 avril 2022, le conseil adoptait le mandat de la CCAC, incluant sa composition;

Considérant que par la résolution 22-92, adoptée le 4 avril 2022, le conseil nommait deux (2) élus municipaux et prévoyait de sept (7) membres- citoyens de la municipalité pour un total de neuf (9) membres;

Considérant qu'un processus de recherche de candidatures a été lancé (mai), invitant les personnes intéressées à siéger à la Commission à soumettre leur candidature;

Considérant les candidatures reçues et le processus rigoureux d'entrevue (juin), le comité de sélection recommande de retenir les candidatures de : Louise Mailloux, Isabelle Bérard, Clara Kayser-Brill, Louis Molgat, Dominique Blain, Miriam Ponette et Ryan Katz-Rosene;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres -citoyens de la Commission pour l'action sur les changements climatiques : Louise Mailloux, Isabelle Bérard, Clara Kayser-Brill, Louis Molgat, Dominique Blain, Miriam Ponette et Ryan Katz-Rosene.

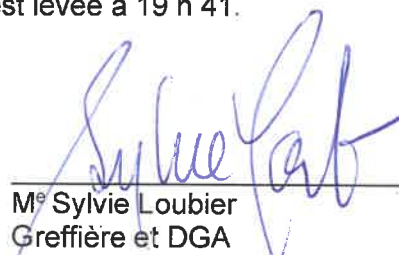
Adoptée à l'unanimité

7

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et DGA



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière et directrice générale adjointe de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 22-224 de la Municipalité de La Pêche, adoptée le 11 juillet 2022, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le 12<sup>e</sup> alinéa de la résolution 22-224 se lit comme suit :

« Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présent à la rencontre du 5 juillet 2022 ont été consultés par courriel le 7 juillet 2022 concernant la modification de la superficie dérogoire demandée et que tous étaient favorables avec la superficie proposée de 32 mètres carrés; »

Or, on devrait lire dans l'alinéa

« Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présent à la rencontre du 5 juillet 2022 ont été consultés par courriel le 7 juillet 2022 concernant la modification de la superficie dérogoire demandée et qu'ils étaient majoritairement favorables avec la superficie proposée de 32 mètres carrés; »

J'ai dûment modifié la résolution 22-224 en conséquence;

Signé à La Pêche, ce 13 juillet 2022

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et directrice générale adjointe